



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AUX VASTRES (43)

La société PSFR002 a déposé un dossier de demande de permis de construire (n° PC 043 253 10 P0010) concernant un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune des Vastres, dans le département de la Haute-Loire.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur l'étude d'impact réalisée par le pétitionnaire.

L'article R.122-1-1 du code de l'environnement en vigueur jusqu'au 31 mai 2012, applicable à ce dossier, dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-13 I. du même code en vigueur jusqu'au 31 mai 2012, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception. L'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale a été émis le 24 novembre 2012.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de Haute-Loire.

RÉSUMÉ

Ce résumé rassemble les principales observations émises par l'autorité environnementale dans son avis. Il est indissociable du reste de l'avis et ne peut pas s'y substituer.

Qualité du dossier

- Analyse de l'état initial et principaux enjeux environnementaux du site

Les études menées permettent de déterminer de manière globalement satisfaisante l'importance des enjeux environnementaux du site.

Il convient en particulier de relever :

- l'enjeu de préservation de la zone humide en partie sud, dont le fonctionnement est lié à celui du site d'étude ;
- la présence de nombreuses espèces faunistiques protégées, et notamment l'azuré des mouillères (et sa plante hôte, la gentiane pneumonanthe) ;
- l'ambiance paysagère locale très naturelle et agricole et la visibilité du site depuis le sommet du mont Mézenc.

En revanche, du fait des imprécisions et contradictions du dossier sur ce point, l'enjeu agricole des terrains concernés n'est pas correctement caractérisé.

- Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

Compte tenu de la sensibilité élevée du site pour certains enjeux, le dossier aurait dû être plus précis sur l'évaluation de certains impacts.

Cela concerne en particulier les impacts sur :

- le caractère humide du secteur, qu'ils soient positifs (maîtrise de l'ennéisme visant à restaurer le marais des Chaniaux) ou négatifs (écoulements et « zones d'eau stagnante », modification de la flore, etc.) ;
- les espèces protégées : cette analyse est en grande partie reportée sur le dossier de demande de dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées. Seul l'azuré des mouillères fait l'objet de mesures suffisamment décrites ;
- l'activité agricole ;
- le paysage : en vision proche (modification du caractère rural et touristique du secteur) comme en vision lointaine (depuis les points de vue remarquables comme le mont Mézenc).

Prise en compte de l'environnement par le projet

Ce projet de parc photovoltaïque au sol concerne un site présentant plusieurs enjeux forts, notamment des activités agricoles intégrées à une filière de qualité certifiée, des zones humides, des espèces protégées, un paysage de valeur.

L'étude des variantes d'implantation du projet montre bien qu'un important travail a été effectué afin de minimiser les impacts de l'installation sur l'environnement, notamment en évitant milieux les plus sensibles.

Cependant, au regard de l'importance des enjeux du site, le dossier contient encore des incertitudes qui ne permettent pas d'apprécier totalement le niveau de prise en compte de l'intégration paysagère, de la préservation des espèces protégées et de la maîtrise de la consommation d'espace agricole.

1. Présentation du site et du projet

Le projet est situé sur la commune des Vastres, à environ 45 km à l'est du Puy-en-Velay, au lieu-dit « Le Marais » (5 km au nord du bourg).

Le site est actuellement occupé par un boisement de résineux, au nord, et par une zone de prairies humides en partie sud. Sa topographie est relativement plane. Son inclinaison générale est orientée vers le sud-est.

Le projet est intégré dans la réflexion concernant la restauration d'une zone humide : la ZNIEFF « Marais des Chaniaux », jouxtant le sud du site, actuellement en voie d'ennéisme.

Les principales caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- puissance : 5,6 Mwc ;
- emprise totale : 21,65 ha ;
- emprise clôturée : 9 ha ;
- emprise des panneaux photovoltaïques : 3,5 ha ;
- technologie retenue : cellules au silicium polycristallin ;
- hauteurs minimale – maximale des panneaux : 0,85 m – 2,96 m ;
- ancrage au sol des structures : par vis de type « Krinner » ou pieux battus ;
- locaux techniques : 4 transformateurs-onduleurs de 18 m² et 1 poste de livraison de 20 m² ;
- sécurisation du site : clôture de 2 m de hauteur ancrée à l'aide de pieux battus (une contradiction est à signaler entre les pages 132 et 150 sur l'utilisation ou non de béton pour ancrer ces poteaux) ;
- raccordement au réseau de distribution d'électricité : a priori sur le poste source de Salette, à environ 8 km du site.

2. Qualité du dossier

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-3 du code de l'environnement en vigueur jusqu'au 31 mai 2012 et applicable au projet.

2.1. Résumé non technique

Ce document synthétique et correctement illustré permet de prendre connaissance de manière satisfaisante des principales conclusions de l'étude d'impact.

2.2. Description de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

- Eau

L'analyse pédologique effectuée a mis en évidence de nombreuses arrivées d'eau à faible profondeur (à partir de 20-30 cm) de manière homogène sur le site. Pour autant, aucune nappe perchée ou superficielle n'a été formellement identifiée. Le dossier explique la présence de ces traces d'hydromorphie par les écoulements superficiels proches, la nature argileuse des sols limitant l'infiltration et la couverture végétale accidentée favorisant la stagnation des eaux de pluie.

Le site d'étude appartient aux bassins versants du Lignon du Velay et du Lioussel, s'écoulant respectivement à 1,4 km au nord et 1,4 km au sud. Il est parcouru d'écoulements superficiels et comprend des zones humides. Le schéma fourni dans le dossier (p.33) ne décrit pas le contexte hydrographique de manière satisfaisante : les ruisseaux ne sont pas identifiés, le projet ne figure pas sur le plan, les secteurs humides (dont le marais des Chaniaux) sont difficilement identifiables, etc. Par ailleurs, dans l'évaluation des impacts, des « zones d'eau stagnante » sont figurées dans la partie nord-ouest sans être décrites. L'enjeu qu'elles représentent ne peut donc être caractérisé.

Les points de captage pour l'alimentation en eau potable (AEP) sur la commune des Vastres sont cités mais non localisés.

- Milieu naturel

Les **zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF)** les plus proches du site sont les suivantes :

- ZNIEFF de type I « Marais des Chaniaux » : contiguë au secteur d'étude, au sud, elle est constituée de prairies humides fauchées comportant une partie aquatique (tourbière gorgée d'eau). Elle comporte deux espèces de libellules déterminantes ;
- ZNIEFF de type I « Ruisseau du Lioussel – Partie amont de la rivière du Lignon » : à 1,5 km au sud-est du secteur d'étude. Elle est susceptible d'abriter la moule perlière d'eau douce.

Contrairement à ce qui figure sur la carte p.39, le projet est situé dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « Mezenc – Meygal ».

Deux sites d'intérêt communautaire (SIC) du réseau **Natura 2000** sont également à signaler à proximité du secteur étudié :

- le site n°FR 8301094 « Rivières à moules perlières » : il s'agit du Lignon, à environ 1 km au nord ;
- le site n°FR 8301088 « Haute vallée du Lignon » : ensemble d'habitats naturels (forêts alluviales, pelouses sèches, etc.) présents le long du Lignon, accueillant notamment le castor d'Europe.

Les **habitats** naturels présents sur le site sont les suivants :

- boisement de pins (code Corine Biotope CB 83.3112), au nord du périmètre : principalement constitué de pins sylvestres, il comporte également quelques hêtres isolés en lisière. Quelques petites mares y sont présentes ;
- prairies humides pâturées : elles constituent la majeure partie du site étudié (14,6 ha). La plupart sont des prairies à Molinie (CB 37.31) ou à jonc diffus (CB 37.21 X 38.3). Ce type d'habitats, d'intérêt communautaire lorsqu'il est en bon état de conservation, est ici dégradé par la présence des résineux qui ont tendance à progresser vers le sud et risquent d'assécher ce secteur en perturbant son fonctionnement hydraulique ;
- prairies de fauche (CB 38.3) : en partie sud et ouest du site. Cet habitat, en bon état de conservation, est d'intérêt communautaire ;

- lande à genêt (CB 31.84) et zone enfrichée (CB 31.83 X 31.84) : ces 2 formations sont présentes en bordure nord du site d'étude, en limite avec la plantation de résineux.

Le site est jouté au sud par le marais des Chaniaux, vaste zone humide dont le dossier indique qu'elle « semble fonctionner en lien avec les associations humides présentes sur la partie ouest du site et surplombant le marais ». Sa partie basse est en eau de manière permanente.

La localisation des prises de vue (p.47) des habitats relevés sur le site n'est pas indiquée.

Les **groupes faunistiques** ayant fait l'objet d'investigations sont les suivants :

- insectes : le site est propice à la présence d'une entomofaune diversifiée et importante (zone de transition entre forêt et marais).
 - 19 espèces de papillons de jour ont été contactées, dont une est protégée à l'échelle nationale et européenne : l'azuré des mouillères. Celle-ci effectue le début de son développement dans une plante hôte dont plusieurs stations sont présentes sur le site : la gentiane pneumonanthe. La localisation de celles-ci, au sud et à l'est, est indiquée sur la figure 22 (p.56). La responsabilité de l'Auvergne concernant cette espèce est rappelée : « dans l'état actuel des connaissances, [les populations] sont les plus importantes de France et parmi les plus importantes d'Europe » (p.54) ;
 - 7 espèces de libellules ont été identifiées, dont deux sous-espèces sont déterminantes de ZNIEFF. Aucune n'est protégée ;
 - 1 espèce d'orthoptère, déterminante pour la ZNIEFF, a été trouvée ;
- reptiles et amphibiens : le lézard vivipare (espèce protégée nationalement et inscrite à l'annexe IV de la directive européenne « Habitats ») a été contacté. 4 espèces d'amphibiens ont été observées dans la zone humide au sud, dont 3 sont protégées au niveau national et européen. 2 autres ont des potentialités de présence forte sur le site. Le triton crêté aurait dû figurer dans le tableau 3 (p.57) ;
- oiseaux : le caractère hétérogène des habitats du site est favorable à l'accueil d'une avifaune diversifiée, notamment les zones de transition semi-ouvertes entre le bois et les prairies, favorables aux petits passereaux. Le tableau p.63-64 indique que 22 espèces ont été identifiées (alors que 20 sont mentionnées p.57), toutes protégées nationalement, et dont 5 le sont également à l'échelle européenne. Parmi les 15 qui sont certainement ou probablement nicheuses sur le site, 3 sont déterminantes de ZNIEFF dans la région (l'alouette lulu, le tarier des prés et la pie-grièche écorcheur) et 2 sont classées comme vulnérables sur la liste rouge nationale (le tarier des prés et le pipit farlouse) ;
- mammifères terrestres : Seules des espèces communes ont été contactées. La présence de chauves-souris n'a pas été étudiée.

- Espace agricole

Le dossier mentionne que « le territoire communal est majoritairement composé de terres agricoles (80 %) sur lesquelles il est interdit d'implanter une centrale de production d'énergie solaire photovoltaïque » (p.107).

Il est à noter la présence dans les prairies à molinie du fenouil des Alpes, espèce indispensable à l'appellation d'origine contrôlée (AOC) bovine « fin gras du Mézenc » (p.43).

L'activité agricole sur le site n'est pas décrite de manière satisfaisante. En effet, il est indiqué que les parcelles « occupant actuellement l'aire d'étude rapprochée à l'ouest (n°84, 85, 86 et en partie 87) sont aujourd'hui impropres à l'activité agricole » du fait de « la progression de la forêt de pins » (p.197) ; la Chambre d'agriculture de Haute-Loire indique cependant que la parcelle n°84 est exploitée par un GAEC et que les parcelles n°85, 86 et 87 (en partie) sont aussi exploitées, par un autre GAEC. Ces surfaces sont déclarées au titre de la politique agricole commune et, pour les secondes, bénéficient d'un contrat de prime herbagère agri-environnementale (PHAE2). Afin que de mieux évaluer l'importance de l'enjeu agricole du site, le dossier aurait donc dû décrire cette activité de manière plus précise, notamment en fournissant un plan de localisation des parcelles, et, le cas échéant, déterminer le poids de ces parcelles dans le système d'exploitation des agriculteurs concernés.

- Paysage – patrimoine bâti

La commune des Vastres est située à l'extrémité nord-est du plateau du Mézenc, à la frontière avec le relief plus marqué du Vivarais ardéchois. Le site étudié est à environ 1050 mètres d'altitude. Sa topographie est globalement plane.

Dans ce secteur, les sols sont en majorité occupés par des herbages : prairies de fauche et pâturages. Les zones boisées sont rares, seuls quelques bosquets épars et plantations récentes (mi-XXème siècle) sont à noter. Un chemin de randonnée longe le projet au nord-ouest.

En **vue lointaine**, la covisibilité la plus importante identifiée est celle avec le sommet du Mont Mézenc (1753 m), situé à environ 10 km au sud-ouest du projet. La vue sur le site depuis ce point de vue est illustrée par les photographies 23 et 24 (p.94).

Les **prises de vue rapprochées** (photographies 14 à 20, localisées sur les figures 37 et 38) permettent globalement d'appréhender l'ambiance paysagère du site, et en particulier de distinguer la succession des espaces, du nord vers le sud : boisement de pins, landes de transition, prairies pâturées et zone humide. Une ambiguïté est à relever sur la figure 38 entre la localisation des points de vue (A, B, C et D) et celle des photographies (Ph.16, 17 et 18). 3 hameaux sont proches du site : le Marais, les Chazallets et les Chaniaux.

Conclusion sur l'analyse de l'état initial et enjeux environnementaux du site

Les études menées permettent de déterminer de manière globalement satisfaisante l'importance des enjeux environnementaux du site.

Il convient en particulier de relever :

- l'enjeu de préservation de la zone humide en partie sud, dont le fonctionnement est lié à celui du site d'étude ;
- la présence de nombreuses espèces faunistiques protégées, et notamment l'azuré des mouillères (et sa plante hôte, la gentiane pneumonanthe) ;
- l'ambiance paysagère locale très naturelle et agricole et la visibilité du site depuis le sommet du mont Mézenc.

En revanche, du fait des imprécisions et contradictions du dossier sur ce point, l'enjeu agricole des terrains concernés n'est pas correctement caractérisé.

2.3. Raisons du choix du site et justification du projet

Outre l'argument économique et la volonté de développer les énergies renouvelables, le dossier justifie le projet par son intégration dans une réflexion d'ensemble sur la restauration et la pérennisation de la zone humide du marais des Chaniaux et de ses milieux associés.

Le tableau de comparaison du potentiel de plusieurs sites sur la commune des Vastres pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au regard de critères environnementaux (p.116) aurait dû intégrer le critère « biodiversité » en ne se limitant pas uniquement à la gentiane pneumonanthe, l'analyse de l'état initial de l'environnement montrant en effet que la biodiversité est l'un des principaux enjeux sur le site étudié, ainsi que le critère agricole.

Une analyse de l'évolution du projet jusqu'à la variante retenue est présentée (p.118 à 124). Dans ses versions successives, le projet s'est décalé vers le nord et l'ouest de manière à s'éloigner de la zone humide et à contenir l'extension du boisement vers celle-ci.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

- Eau

Il est indiqué (p.150) qu'« aucune structure ne sera implantée en zone humide [...] ». Cependant, la partie ouest du projet se situe dans une zone où circulent des écoulements. Ceux-ci sont visibles sur la figure 67 (p.160) mais semblent s'interrompre au droit du projet (au nord-ouest). Par ailleurs, un écoulement est clairement identifié dans la partie nord-est. Enfin, le dossier semble indiquer que le projet est implanté sur des zones d'eau stagnante permanentes, au nord et dans la partie ouest (visibles notamment sur la figure 67 p.160).

Le dossier ne lève pas toutes les incertitudes concernant les impacts potentiels du projet sur ces zones. Il pourrait notamment mieux démontrer comment le réseau d'écoulement, particulièrement dense à l'ouest, sera préservé et si la stabilité des ancrages des structures sera assurée sans drainage.

- Milieu naturel

L'étude des incidences du projet sur les 2 sites Natura 2000 identifiés dans le secteur d'étude (« Rivières à moules perlières » et « Haute vallée du Lignon ») conclut à l'absence d'impact potentiel du projet sur ceux-ci, du fait de la distance suffisante les séparant du site d'implantation ainsi que de la nature des travaux prévus.

En termes d'**habitats naturels**, le projet impactera principalement le secteur de prairie humide envahi dans la partie est par les accrus de résineux. Ces habitats ne présentent pas de sensibilité forte du fait de leur caractère dégradé. Les habitats les plus sensibles ne seront a priori pas impactés : prairies mésophiles (à l'ouest et au sud) et zone humide (au sud). Il aurait cependant été utile qu'une carte croisant le plan masse du projet (figure 65, p.138) avec la cartographie des habitats naturels (figure 18, p.49) soit fournie pour illustrer cette analyse.

Il est prévu que les stations de gentiane pneumonanthe, qui constituent un des enjeux principaux du site en termes de biodiversité, soient identifiées et évitées. Or, il apparaît (p.182) qu'une partie du projet se situe dans une zone comportant des stations (en partie sud). À titre de mesure d'accompagnement, un suivi de la gentiane est prévu dans le cadre du plan de gestion du site évoqué aux pages 175 et suivantes. Il conviendrait que ce suivi s'accompagne d'un suivi général des espèces végétales caractéristiques de la zone humide afin de suivre précisément l'évolution de celle-ci.

Le dossier indique que « les travaux sur le sol impliqueront une perte de couvert végétal et induiront la recolonisation de ce couvert par des espèces envahissantes (ambrosie, buddleia, etc.) » (p.169). Or, cette colonisation, ne peut être acceptée comme une conséquence normale des travaux et doit être absolument évitée par la mise en œuvre de mesures appropriée : pas d'import sur le site de matériaux contaminés par ces espèces, notamment.

En ce qui concerne la **faune** :

- insectes : l'impact du projet sur ce groupe est susceptible d'être positif sous réserve que les stations de gentiane pneumonanthe, plante hôte de l'azuré des mouillères, soient effectivement préservées voire développées grâce à la maîtrise de la colonisation de la zone par les accrus de pins. Des mesures de gestion et de suivi sont prévues (voir plus haut) ;
- oiseaux : l'avifaune est susceptible d'être impactée par la suppression du couvert végétal (perte de zones d'abri et de reproduction). Cependant, l'ouverture des milieux bénéficiera à certaines espèces (pie-grièche écorcheur, tairier des prés, alouette lulu, etc.). La plantation d'une haie (4 m X 400 m) est prévue pour compenser la perte d'habitat. Une description plus détaillée de cette mesure aurait été utile ;
- mammifères : l'impact sur ce groupe n'est étudié que de manière succincte. Celui sur les chauves-souris n'est pas abordé ;
- reptiles et batraciens : bien que les espèces sensibles aient été contactées dans la zone humide au sud, a priori non impactée par le projet, le dossier aurait dû analyser le risque d'impact sur ces groupes. La fréquentation des autres secteurs plus ou moins humides par ces espèces ne peut en effet être totalement écartée (« de nombreux points d'eau ponctuent les prairies et sont autant de zones de reproduction pour les amphibiens » – p.55).

Il est indiqué que la phase de chantier « pourra engendrer la destruction d'individus sur leur site de reproduction » (p.170). Afin de réduire cet impact, il est prévu que les travaux se déroulent en grande partie en dehors des périodes de reproduction des espèces animales les plus sensibles (avifaune et azuré des mouillères), indiquées p.179.

L'étude indique qu'un dossier de **demande de dérogation au titre de la réglementation relative aux espèces protégées** sera réalisé (p.180).

Une incertitude subsiste quant au fait que le projet ne sera pas éclairé (p.194). La pollution lumineuse potentiellement engendrée pourrait être préjudiciable à l'importante biodiversité de ce secteur.

- Consommation d'espace agricole

Du fait des lacunes de l'analyse de l'état initial sur ce sujet, l'impact sur l'activité agricole ne peut être correctement estimé, en particulier concernant les parcelles 84 (4,5 ha, dont la majeure partie est impactée

par le projet) et 87 (concernée dans son tiers nord). Le cas échéant, les mesures prévues pour compenser les terrains perdus par les exploitants auraient dû être précisées au moins par la surface et la localisation des terrains de substitution :

- le maintien d'un pâturage bovin est prévu sur l'aire d'étude, hors surface clôturée, pour « garantir la poursuite de l'activité AOC » (p.175) : sur quelles parcelles ? Comment cet objectif peut-il être atteint alors même que le dossier indique que ces parcelles sont « impropres à l'activité agricole » ? ;
- un pâturage ovin sur la surface occupée par les équipements est également évoqué : la faisabilité d'un élevage ovin dans ce territoire largement dominé par l'élevage bovin pour l'AOC du « fin Gras du Mézenc » n'est pas correctement démontrée.

Un exemple de convention passée entre le propriétaire des parcelles, le maire de la commune et l'exploitant du parc photovoltaïque figure en annexe de l'étude. Elle ne concerne que le pâturage ovin à l'intérieur de l'emprise clôturée et non l'ensemble du plan de gestion incluant le pâturage bovin annoncé aux pages 176-177.

- Paysage – patrimoine bâti

De manière générale, le projet entraînera une modification de ce territoire au caractère rural et agricole marqué en y introduisant une installation industrielle. En particulier, le dossier ne prévoit aucune mesure pour réduire l'impact paysager de la clôture délimitant la centrale afin d'éviter qu'elle ne banalise le site : utilisation de matériaux locaux (muret de pierres sèches, bois) ? Camouflage derrière la haie paysagère ?

En **vision lointaine**, seules les vues sur le projet depuis le mont Signon et Les Roches (respectivement à 7 km et 5 km du projet) sont étudiées. Si le couvert végétal ferme les ouvertures visuelles, le projet sera tout de même ponctuellement visible, comme illustré sur les photographies 81 b et c. La faible qualité de celles-ci et l'absence de photomontage du projet ne permet toutefois pas de déterminer clairement l'impact visuel du projet depuis ces points de vue.

Même si celui-ci est à 13 km, la visibilité du projet depuis le Mont Mézenc, évoquée dans l'arrêté de défrichement F2011-240-DDT, aurait pu être étudiée de manière plus détaillée et illustrée.

En **vision proche**, le projet sera isolé visuellement des habitations :

- un masque végétal sera maintenu entre le lieu-dit « Aulagnier », au nord-est, et le projet ;
- une haie sera plantée au nord et à l'ouest de l'emprise clôturée, masquant le projet depuis le lieu-dit « les Chazallets », à l'ouest. Celle-ci aurait mérité d'être décrite de manière plus détaillée, et aurait pu faire l'objet d'un photomontage.

La vue C, depuis le presbytère (figure 85, p.219) n'est pas localisée sur le plan (figure 83, p.216). A priori proche de la prise de vue B (figure 86, p.220), elle semble beaucoup plus éloignée. Les photographies 27 et 28 (p.207) ne sont pas localisées.

La présence de clapiers et de murets de pierres sèches « à proximité » est indiquée (p.194) mais aucun inventaire précis de ces éléments ne figure dans le dossier. Il aurait pourtant été nécessaire pour s'assurer que le projet n'aura pas d'impact sur ceux-ci.

- Raccordement électrique

Le tracé du raccordement est indiqué (p.195 et 196) mais ses impacts ne sont pas estimés. Ils sont pourtant potentiellement significatifs compte tenu de la longueur importante (8 km environ) nécessaire au raccordement.

Conclusion sur l'évaluation des impacts du projet et sur les mesures envisagées

Compte tenu de la sensibilité élevée du site pour certains enjeux, le dossier aurait dû être plus précis sur l'évaluation de certains impacts.

Cela concerne en particulier les impacts sur :

- le caractère humide du secteur, qu'ils soient positifs (maîtrise de l'enrésinement visant à restaurer le marais des Chaniaux) ou négatifs (écoulements et « zones d'eau stagnante », modification de la flore, etc.) ;
- les espèces protégées : cette analyse est en grande partie reportée sur le dossier de demande de dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées. Seul l'azuré des mouillères fait l'objet de mesures suffisamment décrites ;
- l'activité agricole ;
- le paysage : en vision proche (modification du caractère rural et touristique du secteur) comme en vision lointaine (depuis les points de vue remarquables comme le mont Mézenc).

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Ce projet de parc photovoltaïque au sol concerne un site présentant plusieurs enjeux forts, notamment des activités agricoles intégrées à une filière de qualité certifiée, des zones humides, des espèces protégées, un paysage de valeur.

L'étude des variantes d'implantation du projet montre bien qu'un important travail a été effectué afin de minimiser les impacts de l'installation sur l'environnement, notamment en évitant milieux les plus sensibles.

Cependant, au regard de l'importance des enjeux du site, le dossier contient encore des incertitudes qui ne permettent pas d'apprécier totalement le niveau de prise en compte de l'intégration paysagère, de la préservation des espèces protégées et de la maîtrise de la consommation d'espace agricole.

Clermont-Ferrand, le

23 JAN. 2013

Le préfet,



Eric DELZANT